



Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque
Canton d'Hazebrouck Nord

COMMUNE
DE WALLON-CAPPEL
59190

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE TEMPORAIRE portant
autorisation d'occupation du domaine public
pour l'installation d'une benne de 8 m³
sur le trottoir de l'habitation
sise 335 route d'Hazebrouck**

Nous, Eric SMAL, Maire de la commune de WALLON-CAPPEL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;
Vu la demande en date du 30/05/2023 formulée par Madame TITECA domiciliée 335 route d'Hazebrouck à Wallon-Cappel, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public devant son domicile.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur le parcours de ces travaux ;

ARRETE :

Article 1 : Madame TITECA, ici dénommée la pétitionnaire, est autorisée à installer **une benne de 8 m³ afin d'y déposer des gravats** sur le trottoir devant son domicile situé 335 route d'Hazebrouck à Wallon-Cappel et ce **du vendredi 02 jusqu'au lundi 05 juin 2023**

Article 2 : Par dérogation, ce droit est accordé également aux prestataires désignés expressément par la pétitionnaire, dans le cas où elle serait dans l'incapacité matérielle ou technique de réaliser les dits travaux elle-même.

Article 3 : La pétitionnaire ou son mandataire devra s'assurer que la benne soit bien visible des usagers de la route et du trottoir de nuit comme de jour. La signalisation adéquate sera mise en place pendant toute la durée de l'occupation du domaine public afin de sécuriser les lieux. La stabilisation de la benne devra être assurée en toute circonstance.

Article 4 : La pétitionnaire aura l'entière responsabilité de tout accident pouvant survenir directement ou indirectement du fait de l'emprise réalisée.

Article 5 : La pétitionnaire veillera à ne pas dégrader la partie du domaine public occupée. La remise en état des lieux à l'identique, en cas de dégradations sera à la charge de celle-ci. Le trottoir et le caniveau devront être débarrassés de tout matériaux et nettoyés après les travaux. En cas de réparation devant être effectuée par la commune, les frais de toute nature qui seraient engagés pour la remise en état du domaine public seront à la charge de la pétitionnaire.

Article 6 : Toute infractions aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur les lieux d'implantation de la benne.

Article 8 : En cas de non-respect du présent règlement, le demandeur pourra se voir refuser à l'avenir, toute nouvelle autorisation d'intervention.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Wallon-Cappel
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HAZEBROUCK,
 - Madame TITECA, bénéficiaire du présent arrêté
- chacun pour exécution en ce qui les concerne,

Fait à Wallon-Cappel
Le 1^{er} juin 2023



Le Maire
Eric SMAL